

Compte-rendu de séance
du conseil municipal du 26 Mai 2020

L'AN DEUX MIL VINGT, le 26 Mai à 19 h 30

Le Conseil Municipal dûment convoqué, s'est réuni à la salle des fêtes, sous la présidence de Monsieur Nicolas CHOISNEL, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 18 mai 2020

Étaient présents 12: BERTALOT Jean-Jacques - CHOISNEL Nicolas – DELFOUR Denis – FERNANDEZ Loïc, GIRARD Aymeric, HAIR Alistair, KOHLER Joël, LAMARQUE Caroline – LAUNET Colette– LENSEIGNE Isabelle - PRETI Frédéric - TRONGUET Christine formant la majorité des membres en exercice.

Excusé(es) 3 : DUCASSE Patrick - FUCHS Aurélie - SAVOCA Enrico

Pouvoir(s) 3 : DUCASSE Patrick donné à GIRARD Aymeric
FUCHS Aurélie donné à CHOISNEL Nicolas
SAVOCA Enrico donné à LAUNET Colette

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance.

—————

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance,
 2. Installation du conseil municipal,
 3. Election du maire,
 4. Fixation du nombre des adjoints,
 5. Election des adjoints,
 6. Vote des indemnités des élus
 7. Désignation des élus dans les différentes commissions et syndicats
 8. Délégations permanentes consenties au maire pendant la durée de son mandat
 9. Divers
-

SÉANCE DU 26 MAI 2020
PROCÈS-VERBAL DE L'INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL
ET DE L'ÉLECTION D'UN MAIRE ET DES ADJOINTS

L'AN DEUX MIL VINGT, le 26 mai à 19 h 30

Les membres du Conseil Municipal de la commune de MONCRABEAU proclamés par le bureau électoral à la suite des opérations de vote du **15 mars 2020** se sont réunis dans la salle des fêtes sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, en application du III de l'article 19 de la loi n°2020-290 du 23 mars 2020 et conformément aux articles L 2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Étaient présents les Conseillers Municipaux:

- | | |
|---------------------------|-------------------------|
| 1 - BERTALOT Jean-Jacques | 9 – LAUNET Colette |
| 2 - CHOISNEL Nicolas | 10 – LENSEIGNE Isabelle |
| 3 –DELFOUR Denis | 11 – PRETI Frédéric |
| 4 – FERNANDEZ Loïc | 12 – TRONGUET Christine |
| 5 – GIRARD Aymeric | |
| 6 – HAIR Alistair | |
| 7 –KOHLER Joël | |
| 8 – LAMARQUE Caroline | |

Excusés (3) : DUCASSE Patrick, FUCHS Aurélie, SAVOCA Enrico
Pouvoirs (3) : DUCASSE Patrick a donné pouvoir à GIRARD Aymeric
FUCHS Aurélie a donné pouvoir à CHOISNEL Nicolas
SAVOCA Enrico a donné pouvoir à LAUNET Colette

1 - Installation des Conseillers Municipaux

La séance a été ouverte sous la présidence de M. CHOISNEL Nicolas, maire qui, a déclaré les membres du conseil municipal cités ci-dessus (présents et absents) installés dans leurs fonctions.

Madame TRONGUET Christine a été désignée en qualité de secrétaire par le conseil municipal art. L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

2 - Élection du Maire

2 -1 Présidence de l'assemblée

Le plus âgé des membres présents du conseil municipal a pris la présidence de l'assemblée (art. L2122-8 du CGCT).

Il a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, il a dénombré DOUZE conseillers présents et a constaté que la condition de quorum posée à l'article L.2121-17 du CGCT était remplie.

Il a ensuite invité le conseil municipal à procéder à l'élection du maire.

Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4, L.2122-7 du CGCT, le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du conseil municipal.

Si après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

2 -2 Constitution du bureau

Le conseil municipal a désigné deux assesseurs au moins : Mme LENSEIGNE Isabelle et M. GIRARD Aymeric.

2 -3 Déroulement de chaque tour de scrutin

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est rapproché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie.

Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposée lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet.

Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion.

Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Il n'entre pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L.65 du code électoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

2 - 4 Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....	0
e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	15
f – majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- M. CHOISNEL Nicolas 15 (quinze)

2 - 7 Proclamation de l'élection du maire

Monsieur CHOISNEL Nicolas a été proclamé Maire a été immédiatement installé.

3 - Élection des Adjoints

Sous la présidence de Monsieur CHOISNEL Nicolas élu maire, le conseil municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints, il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le maire (art. L.2122-4, L. 2122-7 et L. 2122-7-1 du CGCT).

Le président a indiqué qu'en application des articles L. 2122-1 et L. 2122-3 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit **QUATRE** adjoints au maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de QUATRE adjoints. Au vu de ces éléments, le conseil municipal a décidé de fixer à **QUATRE** le nombre des adjoints au maire de la commune.

3 -1 Election du premier adjoint

3.1.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....	0
e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	15
f –Majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- Monsieur DELFOUR Denis 9 (neuf)

3.1.4. Proclamation de l'élection du premier adjoint

Monsieur DELFOUR Denis a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

3 - 2 Election du deuxième adjoint

3.2.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....	0
e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	15
f – Majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- Monsieur PRETI Frédéric 15 (quinze)

3.2.4. Proclamation de l'élection du deuxième adjoint

Monsieur PRETI Frédéric a été proclamé deuxième adjoint et immédiatement installé.

3 - 3 Election du troisième adjoint

3.3.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....	1
e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	14
f – Majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- Madame LAMARQUE Caroline 13 (treize)

3.3.4. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame LAMARQUE Caroline a été proclamée troisième adjointe et immédiatement installée.

3 - 4 Election du quatrième adjoint

3.4.1. Résultats du premier tour de scrutin

a - Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote	0
b – Nombre de votants (enveloppes déposées).....	15
c – Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral).....	0
d – Nombre de suffrages déclarés blancs par le bureau (art. L.65 du code électoral).....	0
e – Nombre de suffrages exprimés (b-c-d).....	15
f – Majorité absolue	8

Nombre de suffrages obtenus

- Madame LAUNET Colette 14 (quatorze)

3.3.2. Proclamation de l'élection du troisième adjoint

Madame LAUNET Colette a été proclamée quatrième adjointe et immédiatement installée.

4 – Clôture du procès-verbal

Le procès-verbal, dressé et clos, le 26 mai 2020 à 20 heures 30, en double exemplaire a été, après lecture, signé par le maire, le conseiller municipal le plus âgé, les assesseurs et le secrétaire.

15-2020 1 – ÉLECTION DU MAIRE

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

En application du III de l'article 19 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 et des articles L.2121-7 et L.2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT)

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17

Notamment l'article L 2122-1 dispose qu' « il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs Adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal ».

L'article L 2122-4 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus par le Conseil Municipal parmi ses membres ».

L'article L 2122-7 dispose que « le Maire et les Adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue ». Il ajoute que « si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ».

Madame Christine TRONGUET est désignée secrétaire de séance

Monsieur Choisnel Nicolas sollicite deux volontaires comme assesseurs :

Madame Isabelle LENSEIGNE et Monsieur Aymeric GIRARD acceptent de constituer le bureau.

Le Doyen de l'assemblée rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du maire.

Après un appel de candidatures, il est procédé au vote.

Chaque conseiller municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

* nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	15
* nombre de bulletins blancs :	0
* nombre de bulletins nuls :	0
* suffrages exprimés :	15
* majorité absolue :	8

A obtenu :

* M. Nicolas CHOISNEL	15	voix
-----------------------	----	------

M. Nicolas CHOISNEL ayant obtenu la majorité absolue des voix est proclamé Maire et est immédiatement installé dans ses fonctions.

15-2020 2 – DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

M. le Maire rappelle que la création du nombre d'adjoints relève de la compétence du Conseil municipal.

En vertu des articles L 2122-1 et L 2122-2 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal détermine librement le nombre d'adjoints appelé à siéger sans que celui-ci puisse excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil municipal.

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de QUATRE adjoints

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité des membres présents,

- d'approuver la création de QUATRE postes d'adjoints au maire.

15-2020-3 – ELECTION DES ADJOINTS

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-4, L 2122-7 et L 21227-1,

Vu la délibération du conseil municipal du 26 mai 2020 fixant le nombre d'adjoints au maire à quatre » «

M. le Maire rappelle que l'élection des adjoints intervient par scrutins successifs, individuels et secrets dans les mêmes conditions que pour celle du Maire. Les adjoints prennent rang dans l'ordre de leur nomination et il convient par conséquent de commencer par l'élection du Premier adjoint. Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Après un appel de candidature, il est procédé au déroulement du vote.

- Election du Premier adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur Denis DELFOUR 9 voix

Monsieur Denis DELFOUR ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Premier adjoint au Maire.

- Election du Second adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Monsieur Frédéric PRETI 15 voix

Monsieur Frédéric PRETI ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Deuxième adjoint au Maire.

- Election du Troisième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	1
- suffrages exprimés :	14
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Madame Caroline LAMARQUE 13 voix

Madame Caroline LAMARQUE ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Troisième adjointe au Maire.

- Election du Quatrième adjoint :

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	15
- bulletins nuls :	0
- bulletins blancs :	0
- suffrages exprimés :	15
- majorité absolue :	8

Ont obtenu :

- Madame Colette LAUNET 14 voix

Madame Colette LAUNET ayant obtenu la majorité absolue est proclamée Quatrième adjointe au Maire.

Les intéressés ont déclaré accepter d'exercer ces fonctions et ont été immédiatement installés dans leurs fonctions.

15-2020 – 4-INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer, dans les conditions prévues par la loi, les indemnités de fonctions versées au Maire et aux adjoints étant entendu que des crédits nécessaires sont inscrits au budget municipal.

Monsieur le Maire fait part au Conseil de son souhait de conserver le taux de son dernier mandat à savoir 31% au lieu du taux maximal de 40.3% de l'indice terminal brut de la Fonction Publique réévalué en 2020.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire en fonction de l'indemnité calculée sur la base de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

Pour une population entre 500 et 999 habitants, les indemnités seront les suivantes :

- Indemnité de fonction du MAIRE : Taux de 31 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

16-2020 – INDEMNITÉS DE FONCTION DES ADJOINTS

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2123-20 et suivants,

Vu les arrêtés municipaux portant délégation de fonctions aux adjoints au maire,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

DECIDE

- de fixer, avec effet immédiat, le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoints comme ci-après :

Pour une population entre 500 et 999 habitants, les indemnités seront les suivantes :

- Indemnité de fonction des ADJOINTS : taux de 8 % de l'indice brut terminal de la Fonction Publique.

17-2020 – DÉLÉGATION PERMANENTES CONSENTIES AU MAIRE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Monsieur le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L 2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

- Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables (procédure adaptée) en raison de leur montant ainsi que toute décision concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistres y afférentes ;

- De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

- D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal dans la limite de 30 000 € (trente mille euros) ;

- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune et la représenter dans les actions intentées contre elle, tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions ;

- D'organiser sur la commune, toutes les manifestations et animations relatives à la culture (soirées contées, expositions, rencontres musicales ou autres...) et de signer tous les documents nécessaires à leur organisation.

- D'autoriser le maire à engager par recrutement direct, en tant que de besoin pour répondre aux nécessités de service, des agents non titulaires à titre occasionnel ou saisonniers dans les conditions fixées par l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, de charger également de la constatation des besoins concernés ainsi que de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature de leurs fonctions et leur profil et de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

La présente autorisation vaut aussi bien pour la conclusion d'un contrat initial d'une durée maximale de 3 mois renouvelable une fois à titre exceptionnel pour un besoin occasionnel que pour un contrat d'une durée maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois pour un besoin saisonnier (limites fixées par l'article 3 – 2^{ème} alinéa de la loi du 26 janvier 1984 précitée) si les besoins de service le justifient ;

- De signer tout contrat de location ou de maintenance (de matériel ou autre) nécessaire au bon fonctionnement des services ;
- De signer toutes les conventions concernant l'ensemble du régime statutaire de la fonction publique des agents de la collectivité (conseil statutaire – aide juridique – santé et sécurité au travail – assurance et action sociale du personnel – organisation et fonctionnement du service de l'agence postale communale (recrutement – remplacement – congés ...)) ;
- De signer la convention prévue par l'article L.332-11-2 alinéa 3 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- De fixer, conformément à l'article L 2122-22 2° du Code Général des Collectivités territoriales, les droits à caractère non fiscal prévus au profit de la commune, dans les limites autorisées par les lois et règlements qui régissent ces droits ;
- De signer toutes les conventions et avenants concernant l'organisation et le fonctionnement des services (contrats gaz – eau – électricité - téléphone) ;

Le maire rendra compte des décisions prises sur délégation à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal.

18-2020 – SIVU CHENIL FOURRIERE DU LOT-ET-GARONNE-ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS TITULAIRES

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Monsieur le Maire expose que conformément à l'article L 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, le mandat des délégués communautaires est lié à celui du conseil municipal qui les a désignés.

Il convient donc, suite aux élections municipales du 15 mars 2020 et conformément aux conditions prévues à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'élire les nouveaux délégués qui représenteront la Commune de Moncrabeau au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Le conseil municipal, après avoir entendu cet exposé, procède à l'élection parmi ses membres, au scrutin secret et à la majorité absolue, des délégués au SIVU Chenil Fourrière de Lot-et-Garonne.

Sont proclamés élus :

2 Délégués titulaires :

- M. Joël KOHLER domicilié lieu-dit « Le Rousseau » à MONCRABEAU
- Mme Christine TRONGUET domiciliée « rue de la Fontaine » à MONCRABEAU

19-2020 – ÉLECTION DES DÉLÉGUÉS DE LA COMMUNE À TERRITOIRE D'ÉNERGIE LOT-ET-GARONNE

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Monsieur le Maire rappelle aux Membres de l'Assemblée que la commune est adhérente au Syndicat Départemental Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne (ex Sdee 47), qui est l'autorité organisatrice du service public de distribution de l'énergie électrique sur l'ensemble du territoire du département.

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts modifiés de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne approuvés par Arrêté Préfectoral le 20 février 2020,

Il convient d’élire, pour représenter la commune à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne au sein de la Commission Territoriale d’énergie «CTE», pour former un collège, deux délégués titulaires et deux délégués suppléants au scrutin secret à la majorité absolue.

Si, après 2 tours de scrutin, aucun candidat n’aura obtenu la majorité absolue, un troisième tour de scrutin aura lieu à la majorité relative.

En cas d’égalité de suffrages, l’élection sera acquise au plus âgé.

Le Maire invite les candidats à se déclarer.

Se sont portés candidats pour les délégués titulaires :

- M. Frédéric PRETI
- M. Denis DELFOUR

Se sont portés candidats pour les délégués suppléants :

- Mme Isabelle LENSEIGNE
- M. Jean-Jacques BERTALOT

Premier tour de scrutin

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de bulletins : 15

Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0

Nombre de suffrages exprimés : 15

Majorité absolue : 8

Ont obtenu :

- M. Frédéric PRETI 15 voix
- M. Denis DELFOUR 15 voix

- M. Frédéric PRETI, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- M. Denis DELFOUR, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué.
- Mme Isabelle LENSEIGNE ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamée déléguée suppléante.
- M. Jean-Jacques BERTALOT, ayant obtenu la majorité absolue, a été proclamé délégué suppléant.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et voté à bulletin secret,

➤ **DÉSIGNE**, pour représenter la commune à Territoire d’Energie Lot-et-Garonne, au sein de la Commission Territoriale d’énergie «CTE» :

- Délégués titulaires :

- M. Frédéric PRETI
- M. Denis DELFOUR

- Délégués suppléants :

- Mme Isabelle LENSEIGNE
- M. Jean-Jacques BERTALOT

➤ **S’ENGAGE** à transmettre cette délibération au Président de Territoire d’Energie Lot-et-Garonne.

20-2020 – CNAS (Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales) - ÉLECTION DU DÉLÉGUÉ COMMUNAL

Nomenclature : 5.6 Elections- exercice mandats locaux

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération de la commune de Moncrabeau en date du 26 décembre 2007 portant sur son adhésion au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales,

Il convient donc aux élections municipales du 15 mars 2020 d'élire, dans les conditions prévus à l'article L 5211-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, un nouveau délégué titulaire représentant la commune au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales.

En conséquence, le Conseil Municipal, après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, conformément à l'article L191, L225, L335 du code électoral, élit pour représenter la commune de Moncrabeau au Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales :

- Déléguée titulaire : Mme Caroline LAMARQUE

DÉLÉGUÉS

Communauté de communes Albret Communauté

- 1 délégué : Nicolas CHOISNEL (Maire)
- 1 délégué suppléant : DELFOUR Denis (1^{er} adjoint)

TE 47

Territoire d'Energies de Lot-et-Garonne

- 2 délégués titulaires : Frédéric PRETI – Denis DELFOUR
- 2 délégués suppléants : Isabelle LENSEIGNE - Jean-Jacques BERTALOT

SIVU CHENIL FOURRIERE de Lot-et-Garonne

- 2 délégués titulaires : Christine TRONGUET – Joël KOHLER

C.N.A.S.

(Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales)

- 1 délégué titulaire : Caroline LAMARQUE

Délégués correspondants de crise avec erdf et le TE47 en cas d'intempéries

Titulaire : Frédéric PRETI

Suppléant : Denis DELFOUR

COMMISSIONS COMMUNALES

Commission voirie - chemins

- Président : Denis DELFOUR
- 4 délégués : Frédéric PRETI – Loïc FERNANDEZ – Isabelle LENSEIGNE – Aymeric GIRARD

Commission des finances

- Président : Nicolas CHOISNEL
- 5 délégués : Jean-Jacques BERTALOT – Loïc FERNANDEZ – Alistair HAIR – Caroline LAMARQUE – Frédéric PRETI

Commission des travaux (bâtiments)

- Président : Frédéric PRETI
- 5 délégués : Nicolas CHOISNEL, Denis DELFOUR, Joël KOHLER, Caroline LAMARQUE, Enrico SAVOCA

Commission embellissement- Fêtes - Cérémonies

- Présidente : Caroline LAMARQUE
- 3 délégués : Jean-Jacques BERTALOT – Joël KOHLER – Colette LAUNET

Commission culture - tourisme – communication – sport – relation avec les

associations (*Bibliothèque, Expositions, Littérature, Monuments, bulletin municipal, site Moncrabeau ...*)

- Président: Alistair HAIR
- 3 délégués : Jean-Jacques BERTALOT - Denis DELFOUR - Colette LAUNET

Commission MAPA (Marchés À Procédure Adaptée)

Président Nicolas CHOISNEL
3 délégués : Joël KOHLER – Caroline LAMARQUE – Frédéric PRETI

Commission chargée du personnel « technique »

6 délégués : Nicolas CHOISNEL – Denis DELFOUR – Patrick DUCASSE – Aymeric GIRARD – Frédéric PRETI – Enrico SAVOCA

Accessibilité

3 délégués : Alistair HAIR – Joël KOHLER – Enrico SAVOCA

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close à 21 h 15